

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt à usage terrain - ZAE Alphaparc - Bressuire société CHARIER TP

Décision D-2025-201

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code civil, notamment ses articles 1875 à 1891 relatifs au prêt à usage ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Baptiste ROY, conducteur de travaux pour la société CHARIER TP située Le Chézeau, 79140 Combrand (SIRET : 864 800 123 00050), d'occuper temporairement une partie d'une parcelle de terrain située zone d'activités @lphaparc à Bressuire du 4 août 2025 au 3 octobre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un prêt à usage avec la société CHARIER TP, située Le Chézeau, 79140 Combrand, d'occuper temporairement une partie d'une parcelle de terrain située zone d'activité @lphaparc à Bressuire, 7300 et représentée par Monsieur Baptiste ROY, conducteur de Travaux, pour un bien appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Parcelle de terrain cadastrée 049 BM 15p située zone d'activités @lphaparc à Bressuire et représentant une superficie d'environ 2 000 m².
- Durée :
Du 4 août 2025 au 3 octobre 2025
Le preneur s'engage à restituer l'objet du contrat au propriétaire au terme indiqué.
- Destination :
Stockage de terre, sable, gravier... pour des chantiers à proximité de Bressuire
- Condition financière :
A titre gratuit.
- Conditions de bon usage :
Le preneur est tenu de conserver en bon état le bien qui lui est prêté en assumant toutes les dépenses relatives à son entretien, à l'exception des dégradations causées par un usage normal et répété sur la durée, selon l'article 1884 du Code Civil.

Par le présent contrat de prêt, le preneur emprunte le bien au propriétaire et s'engage à l'entretenir et à le rendre en bon état d'utilisation et à minima dans le même état qu'il lui a été attribué.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/08/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le - 8 AOUT 2025

Notifié ou publié le - 8 AOUT 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

